

Décision n°D2020-2104 quinter du 29/06/2020

Objet : Versement de subventions dans le cadre du Fonds Participatif des Conseils Citoyens (FPCC) – Contrat de ville Les Portes de l'Essonne

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

Considérant les propositions du comité technique du Fonds Participatif des Conseils Citoyens ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est autorisé à verser les subventions aux porteurs de projet lorsque l'ANCT lui aura notifié l'attribution de cette subvention de 10 990€ dans le cadre du Fonds Participatif des Conseils Citoyens des Portes de l'Essonne :

- 1000€ à Cirque Ovale- Association pour le Développement du Cirque en Essonne et le projet « Cirque à moteur »
- 1100€ à A.C.C.E.S pour le projet « Livres en balade »
- 800€ à l'Ecole Maternelle Mermoz de Savigny sur Orge pour le projet « Visite des classes de l'école à la ferme « Le petit brin de paille » de Longjumeau »
- 1500€ à l'Ecole Maternelle Mermoz de Savigny sur Orge pour le projet « Organisation d'une session de spectacles destinée au jeune public du quartier de Grand Vaux »
- 500€ au Savigny Handball 91 pour « Promotion du Sport pour le plus grand nombre »
- 500€ au Club de baseball softball de Savigny S/Orge « Les Lions » pour le projet « Le baseball et les sports US au cœur des quartiers »
- 1090€ à CLCV-MVNR pour le projet « Partageons nos traditions-2^{ème} édition »
- 1500€ à CLCV-MVNR pour le projet « Fête des Voisins »
- 1500€ à Too High Spirit pour le projet « HÔP »
- 1000€ à l'Ecole Branly/Flammarion à Athis-Mons pour le projet « Musique et Citoyenneté »
- 500€ à Divipassion pour le projet « Tv Noyer Renard et Webinaire ». Soit un total de 10 990 euros.

Article 2 : 9860€ sont inscrits en dépenses et recettes au BP 2020 de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ; 1130€ mobilisés dans le cadre du plan de relance de l'Etat vers les quartiers prioritaires seront inscrits au BS 2020 en dépenses et recettes;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 29 juin 2020

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :